PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 AVRIL 2025 À 19H30

Approuvé par délibération n° 2025-05-091 du 27/05/2025

Publié le 02/06/2025

Date de convocation : 2 avril 2025

PRÉSENTS :

Mmes **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BARNEAUD** Christophe, **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques**, GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MARTIN** Jacques*,* **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BARDIN** Régine *(pouvoir à OKROGLIC Dominique),* **BODIGUEL OCCELLI** Chloé *(pouvoir à FORTOUL Jacques)*, **GARCIER BALLADUR** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **REYNAUD** Sandra *(pouvoir à REYNAUD Frédéric).*

MM. **CAPEL** Denis *(pouvoir à Jean-Michel TRON)*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *(pouvoir à GASTON Arnaud),* **OLIVERO** Albert *(suppléé par MARTIN Jacques)* et **ORTUNO** Miguel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TRON Jean-Michel

Ordre du jour de la séance :

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

1. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025
2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MONETISATION DES JOURS DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) NON PRIS D'UN AGENT DE LA CCVUSP
4. EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DES DECHETS – MODIFICATION DU GRADE ET DU CADRE D'EMPLOI DE RECRUTEMENT
5. MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITE DOUCE – MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2020/169 DU 12/11/2020 ET 2021/90 DU 27/05/2021 RELATIVES AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE COORDINATEUR PETITES RANDONNEES AFFECTE AU POLE ATTRACTIVITE 4 SAISONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE PROJET AFFECTE AU POLE ATTRACTIVITE 4 SAISONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

…

En raison du retard pris lors de la première séance du conseil communautaire organisée ce même jour à 18h00, la présente séance prévue initialement à 19h30 a débuté à 20h45.

***Mme la Présidente** – [Appel]*

Je vous remercie.

La désignation du secrétaire de séance, Jean-Michel TRON, vous êtes secrétaire de séance.

Nous avons la constatation du quorum.

Je vous informe que je retire la question 8, pour une erreur de mise à jour de l'ordre du jour avant l'envoi de la convocation. Cette question sera présentée à l'occasion du Conseil du 27 mai. Il s'agit d'une erreur.

La première question traite de la fixation du montant de la dotation de solidarité communautaire. Dominique, la parole est à toi.

MOYENS GÉNÉRAUX – FINANCES

1. FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-28-4 ;

VU sa délibération n°2018/86 du 12 avril 2018 portant instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

VU le rapport détaillant les modalités de calcul de la DSC ci-annexé ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de reconduire l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes pour l'exercice 2025 en maintenant les critères d'attribution arrêtés en 2023 et le montant de l'enveloppe à **120 000 €** ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente, en charge du pôle « Ressources et Moyens Généraux » ;

Après délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes pour l'année 2025.
- **ARRETE** le montant de la DSC 2025 à la somme de **120 000 €**.
- **DECIDE** de reconduire les cinq critères de répartition retenus en 2023 à savoir :
  1. *L'écart de revenu fiscal par habitant de la commune/ revenu moyen de l'EPCI,*
  2. *L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*

3. *La population DGF communale,*
4. *Le produit apporté par les communes à la CCVUSP, en y incluant également le produit de la taxe de séjour, pondéré de la part des attributions de compensation,*
5. *L'effort fiscal de la commune.*

- **FIXE** la pondération de ces critères comme suit :

CRITERES		Répartition
1	**Écart du revenu fiscal par habitant**	**10%**
2	**Potentiel financier par habitant**	**30%**
3	**Population DGF**	**25%**
4	**Produit apporté par les communes**	**30%**
5	**Effort fiscal**	**5%**
	TOTAL	**100%**

- **APPROUVE** la répartition du montant de la DSC 2025 comme suit :

Communes	TOTAL DSC 2025 en €
Barcelonnette	21 194
Condamine	5 829
Enchastrayes	13 708
Faucon	5 979
Jausiers	11 470
Le Lauzet	4 993
Méolans	5 952
Saint Paul	5 615
Saint Pons	7 835
Les Thuiles	6 446
Ubaye Serre-Ponçon	6 778
Uvernet	19 602
Val d'Oronaye	4 599
TOTAL	**120 000**

- **MAINTIENT** les clauses de revoyure annuelle et l'ajustement du montant de la DSC selon :
  - La mise à jour des critères,
  - Les finances communautaires,
  - Les nouveaux projets,
  - Le transfert éventuel de nouvelles compétences,
  - Les baisses de dotations de l'État, etc.,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la DSC à l'article 739212 du Budget principal 2025.
- **CHARGE** la présidente de notifier le montant de la DSC à chaque commune.

***Mme OKROGLIC** – Comme vous le savez, chaque année depuis quelque temps, nous avons décidé de fixer un montant de dotation de solidarité communautaire. Il y a eu un calcul qui avait été fait à l'époque par Christine HERMELIN. Cette année, nous n'avons pas eu le temps de revoir tout ce calcul parce que c'est relativement compliqué pour pouvoir remettre en route quelque chose qui, peut-être, serait différent de ce qui a été fait jusqu'à présent. Il a donc été décidé de conserver d'abord le montant de l'enveloppe de 120 000 € qui était déjà là l'année dernière et l'année d'avant et de faire une répartition identique à ce qui avait été proposé et qui a été voté il y a quelques années.*

Je rappelle cette répartition :

- écart du revenu par habitant, 10 %
- potentiel financier par habitant, 30 %
- population DGF, 35 %
- produit apporté par les communes, 30 %
- effort fiscal, 5 %

Cela pourra être sujet à discussion l'année suivante, ce qui fait que ça nous donne les montants suivants : pour Barcelonnette, 21 194 €, La Condamine, 5 829 €, Enchastrayes, 13 708 €, Faucon-de-Barcelonnette, 5 979 €, Jausiers, 11 470 €, Le Lauzet-Ubaye, 4 993 €, Méolans-Revel, 5 952 €, Saint-Paul, 5 615 €, Saint-Pons, 7 835 €, Les Thuiles, 6 446 €, Ubaye Serre-Ponçon, 6 778 €, Uvernet-Fours, 19 602 €, et Val-d'Oronaye, 4 599 €, ce qui nous fait bien les 120 000 €.

Est-ce que vous êtes d'accord pour maintenir les clauses de revoyure annuelles et l'ajustement du montant de la DSC selon la mise à jour des critères, les finances communautaires, les nouveaux projets, les transferts éventuels des nouvelles compétences, les baisses de dotations d'État, etc. ? À partir de là, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces montants de dotation de solidarité communautaire sont fixés pour 2025. Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Mme Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Il ne s'agit pas de manque de temps, c'est que je considère que vous l'avez voté, on ne peut pas tout changer sur une mandature. Je considère qu'il y a un certain statu quo sur ce dossier-là, la prochaine équipe décidera de ce qu'elle veut faire de cette dotation de solidarité. Je n'avais pas du tout l'intention de me mettre au travail, on a bien d'autres sujets que celui-ci.*

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur est Madame Élisabeth JACQUES.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2025 ;

Après délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2025 les subventions ci-dessous :

Organismes ou Associations	Montant voté 2024	Montant sollicité 2025	Montant voté 2025	Résultat du vote
Mairie Barcelonnette CLSH	42 838,00 €	45 577,00 €	-	**Non votée (1)**
Mairie Barcelonnette Leader Lab 3i	14 135,00 €	14 135,00 €	-	**Non votée (1)**
Mairie USP ALSH		25 295,04 €	25 295,04 €	**Votants : 17 (2)** **Pour : 17**
Total Art 657341	**56 973,00 €**	**85 007,04 €**	**25 295,04 €**	
SMIAGD	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Association sportive du golf	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	**Votants : 20 (3)** **Pour : 20**
CC Guillestrois Queyras Piter +PCC	7 600,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Commune Méolans-Revel FEADER Charte Forestière	20 496,00 €	20 496,00 €	20 496,00 €	**Votants : 20 (4)** **Pour : 20**
Total Art 657358	**38 096,00 €**	**40 096,00 €**	**40 096,00 €**	
Collège A Honnorat				
Section Sportive Ski Alpin	10 400,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €	**Votants : 20 (5)** **Pour : 20**
Section Sportive ASM	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	**Votants : 20 (5)** **Pour : 20**
Section Ski Nordique	4 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	**Votants : 20 (5)** **Pour : 20**
Lycée A Honnorat				
Section Amgt Horaire Ski Alpin	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	**Votants : 19 (6)** **Pour : 19**
Option Bi Qualification	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Votants : 19 (6)** **Pour : 19**
EPS Enseignement Complt	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 19 (6)** **Pour : 19**
Total Art 657382	**26 900,00 €**	**28 400,00 €**	**28 400,00 €**	
Association Sportive Lycée UNSS	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Comite Dévlpt Agricole	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**

Alpes Hte Prov Initiative	5 546,00 €	5 546,00 €	5 546,00 €	**Votants : 19 (7)** **Pour : 19**
Mission Locale	7 922,00 €	7 913,00 €	7 913,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Agence Dévlpmt 04	7 639,00 €	7 620,00 €	7 620,00 €	**Votants : 18 (8)** **Pour : 18**
Les Fondus de l'Ubaye	600,00 €	600,00 €	600,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Audacce	67 557,00 €	67 900,00 €	67 900,00 €	**Votants : 19 (9)** **Pour : 19**
Comité Départ Ski 04	50 790,00 €	51 500,00 €	51 500,00 €	**Votants : 19 (9)** **Pour : 19**
Association Les Marmot's	105 158,00 €	107 563,00 €	107 563,00 €	**Votants : 19 (9)** **Pour : 19**
Association Vivre Jeunes	109 972,00 €	115 634,00 €	115 634,00 €	**Votants : 19 (10)** **Pour : 19**
Association Planète Jeunes	57 557,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	**Votants : 20 (3)** **Pour : 20**
Horizon Montagne	500,00 €	500,00 €	500,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Ubaye rallye Passion	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Musique en Ubaye	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Partenariat Théâtre Durance	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Seolane	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	**Votants : 19 (11)** **Pour : 19**
Bonette Expériences	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Ubaye Tourisme	1 648 000,00 €	1 648 000,00 €	-	**Non votée (12)**
Ubaye Free ride	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
CCOPL Finale coupe du monde Télémark	2 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Amicale et entraide des Sapeurs-Pompiers de Barcelonnette	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	**Votants : 21** **Pour : 21**
Total 65748	**2 082 741,00 €**	**2 103 276,00 €**	**455 276,00 €**	
TOTAL GENERAL	**2 204 710,00 €**	**2 256 779,04 €**	**549 067,04 €**	

(1) Mme Sabine BLATTMANN, M. Christophe BARNEAUD et M. Yvan BOUGUYON s'étant déportés, l'attribution de cette subvention n'a pas été votée faute de quorum.

(2) M. Frédéric REYNAUD et M. Jean-Michel TRON s'étant déportés et les pouvoirs qu'ils détiennent n'étant pas pris en compte (respectivement : Mme sandra REYNAUD et M. Denis CAPEL).
(3) M. Yvan BOUGUYON s'étant déporté.
(4) M. Daniel MILLION-ROUSSEAU s'étant déporté.
(5) Mme Elisabeth JACQUES s'étant déportée.
(6) Mme Elisabeth JACQUES et M. Yvan BOUGUYON s'étant déportés.
(7) M. Jean-Michel TRON s'étant déporté, son pouvoir (donné par M. Denis CAPEL) n'étant pas pris en compte.
(8) Mme Elisabeth JACQUES et M. Jean-Michel TRON s'étant déportés et le pouvoir donné à ce dernier par M. Denis CAPEL n'étant pas pris en compte.
(9) Mme Dominique OKROGLIC s'étant déportée et le pouvoir que lui a donné Mme Régine BARDIN n'étant pas pris en compte.
(10) Les pouvoirs donnés par Mme Chloé BODIGUEL OCCELLI et Mme Sandra REYNAUD n'étant pas pris en compte.
(11) M. Yvan BOUGUYON s'étant déporté et le pouvoir donné par M. Jean-Pierre FRANQUEBALME n'étant pas pris en compte.
(12) Mme Chantal DONNEAUD, Mme Elisabeth JACQUES, M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Michel TRON et M. Jacques MARTIN s'étant déportés, l'attribution de cette subvention n'a pas été votée faute de quorum.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté articles 657341,657358,657382 et 65748.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de ces décisions et notamment les conventions et les avenants établis avec les structures conformément à la loi 2000-321 du 12.4.2000 et le décret 2001-495 du 6.6.2001.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne des attributions de subventions 2025 pour le budget principal. J'attire votre attention sur l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui ont fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Il appartient donc aux conseillers intéressés à une affaire de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération, d'assister aux débats ou de prendre part au vote. »*

Nous allons donc devoir voter les subventions une par une et nous prendrons bien le temps de vérifier qu'aucun d'entre vous, pour vous mettre en sécurité, ne puisse être en conflit d'intérêts. J'interrogerai les services et vous-mêmes sur la situation.

Pierre, je te laisse reprendre ta place, peut-être en bout de table avec un micro ?

La première subvention qui est présentée à l'ordre du jour concerne la mairie de Barcelonnette pour le CLSH avec un montant sollicité en 2024 de 42 838 €, un montant sollicité cette année de 45 577 €.

Au vu du contexte, Pierre, quelles sont les personnes autour de la table qui ont été identifiées comme ne pouvant pas prendre part au vote ?

***M. EUGÈNE** – Les conseillers membres de la mairie de Barcelonnette, donc Yvan BOUGUYON, Sabine BLATTMANN, Christophe BARNEAUD.*

***Mme la Présidente** – Très bien, est-ce que le quorum est toujours atteint ?*

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Le quorum n'étant pas atteint, nous ne pouvons pas prendre la délibération. Je tiens à signaler, Monsieur le Maire de Barcelonnette, vous êtes trois sur neuf, il va falloir que vos équipes commencent à venir aux Conseils communautaires. Oui, ça ne change rien sur ce point-là, mais tu vas voir sur un point suivant. C'est la moindre des choses quand on est demandeur.*

Sur ce dossier-là, je vous indique que j'ai deux possibilités qui s'offrent à moi : soit je reconvoque et on est tous là dans un délai, par exemple, lundi soir, et on recommence pour pouvoir délibérer ces points-là. Ce que je vais vous proposer, c'est qu'on remette cette ligne au mois de mai, mais en revanche, tout le monde présent s'il vous plaît. Je vous remercie.

Pour le sujet suivant, il s'agit de la mairie de Barcelonnette, sur le LEADER Lab 3i, sur une demande de subvention de 14 135 €. Quelles sont les personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Même difficulté, les membres de la mairie de Barcelonnette.*

***Mme la Présidente** – Donc nous reportons le vote de cette subvention.*

En ce qui concerne la mairie d'Ubaye Serre-Ponçon sur l'ALSH, pour une demande de 25 295,04 €. Il s'agit d'une première délibération puisqu'auparavant, la subvention était versée à un autre prestataire et maintenant nous devons passer directement par la mairie d'Ubaye Serre-Ponçon. Quelles sont les personnes ne pouvant pas prendre part au vote ?

***M. EUGÈNE** – Jean-Michel TRON et Frédéric REYNAUD.*

***Mme la Présidente** – Avons-nous le quorum ?*

***M. EUGÈNE** – Oui.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Sujet suivant, il s'agit du SMIAGD qui est, si je ne me trompe pas, l'abattoir de Guillestre, 8 000 €, comme l'année dernière. Y a-t-il des personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Sur le sujet suivant, l'Association sportive du Golf, une demande de 4 000 €. L'an dernier, nous n'avions versé que 2 000 €, elle redemande 4 000 €. Nous n'avions versé que 2 000 €, puisque, les années précédentes, il s'agissait de la pratique sportive à destination des jeunes et ils ont été en galère parce qu'on n'a pas suffisamment subventionné et pas voté. Je vous propose donc cette année de la subventionner à hauteur de 4 000 €.

Y a-t-il des personnes qui sont empêchées de voter ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Yvan BOUGUYON.*

***Mme la Présidente** – Donc Yvan BOUGUYON, vous ne prenez pas part au vote. Tu sièges bien à l'Association sportive du Golf ou pas ? Non ? Membre de droit ? Non, Monsieur le Maire, en tant que membre de droit, vous ne pouvez pas prendre part au vote. Est-ce que nous avons le quorum ?*

***M. EUGÈNE** – Oui.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.*

Sujet suivant, il s'agit de la Communauté de communes Guillestrois-Queyras pour le PITER+ PCC. Y a-t-il des personnes ne pouvant pas prendre part au vote ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Il y a une demande de subvention de 7 600 €. C'est une subvention qui est connue, qui permet de faire les équilibres sur les animations de ce plan. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Sur le sujet suivant, il s'agit de la commune de Méolans-Revel sur un FEADER Charte forestière, c'est la quote-part qui concerne l'animation de la Maison du Bois. On nous demande 20 496 €, mais en fait c'est le report.

Monsieur le Maire, vous ne pouvez prendre part au vote, non, pas aux débats non plus.

Il s'agit d'une mission qui est par ailleurs subventionnée dans le cadre de la Charte forestière au titre des fonds FEADER, cela ne nous coûte rien. Il s'agit de l'animation qui est portée au sein de la commune dans le cadre de la Maison du Bois, notamment sur la prise en charge d'une partie de la masse salariale. À l'heure actuelle, nous récoltons les fonds du FEADER, on les reverse à la mairie, mais il ne s'agit en rien d'une subvention directe.

Nous avons le quorum. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le sujet suivant concerne la section sportive et c'est là que c'est rigolo. Monsieur le Premier Vice-président, pouvez-vous prendre la parole, je ne peux pas prendre part au vote ?

***M. TRON** – Y a-t-il d'autres personnes empêchées ?*

***Mme la Présidente** – Non, il n'y a que moi et Clarisse GARCIER. Elle n'est pas présente et n'a pas donné de pouvoir, donc il n'y a pas de problème.*

***M. TRON** – OK. Il est proposé 10 400 €. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

On était sur la section sportive Ski alpin. Ensuite, section sportive ASM. Il est proposé 2 500 €. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

La section Ski nordique, 5 500 €. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Section Aménagements horaires Ski alpin, 6 000 €.

***Mme la Présidente** – Yvan BOUGUYON ne peut pas non plus prendre part au vote, il y a toujours le quorum.*

***M. TRON** – Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Bi-qualif…

***Mme la Présidente** – Yvan BOUGUYON et moi-même ne prenons pas part au vote.*

***M. TRON** – 3 000 €. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

Ensuite, EPS enseignement complémentaire, 1 000 €.

***Mme la Présidente** – Yvan BOUGUYON et moi-même ne prenons pas part au vote.*

***M. TRON** – Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup. Nous passons à l'Association sportive Lycées UNSS. Je n'ai pas d'observation sur des personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote, 4 500 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Comité de développement agricole, 1 000 €. Y a-t-il des personnes… non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Initiative Alpes Provence ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Jean-Michel TRON.*

***Mme la Présidente** – On a toujours le quorum ? Oui. 5 546 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

La Mission locale à 7 913 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Pour l'Agence de développement, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, vous-même et Jean-Michel TRON.*

***Mme la Présidente** – Nous ne prenons pas part aux débats et au vote. Dominique, on t'écoute pour le vote.*

***Mme OKROGLIC** – Pour 7 620 €, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Voté à l'unanimité.*

***Mme la Présidente** – Les Fondus de l'Ubaye, y a-t-il des personnes empêchées ?*

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

AUDACCE, 67 900 €, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Dominique OKROGLIC.*

***Mme la Présidente** – Nous avons toujours le quorum. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Comité départemental du Ski pour 51 500 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Dominique OKROGLIC.*

***Mme la Présidente** – Nous avons toujours le quorum. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

L'Association Les Marmot's, pour 107 563 €, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, toujours Dominique OKROGLIC.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.*

Association Vivre jeunes, pour 115 634 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Il y a Chloé OCCELLI qui ne peut pas prendre part au vote, Sandra REYNAUD non plus. Toutes les deux ont donné un pouvoir, on constatera que vous ne votez pas pour votre pouvoir. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Association Planète Jeunes pour 45 000 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Yvan BOUGUYON.*

***Mme la Présidente** – On a toujours le quorum. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Horizons Montagnes, pour 500 €. Des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Ubaye Rallye Passion, 2 000 €. Des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Musique en Ubaye, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le partenariat avec le Théâtre Durance pour 5 000 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Séolane, pour 2 000 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Oui, Yvan BOUGUYON.*

***Mme la Présidente** – Arnaud, tu ne peux pas non plus prendre part au vote pour ?*

***M. GASTON** – Pour Monsieur FRANQUEBALME.*

***Mme la Présidente** – Donc tu ne votes que pour toi-même. Nous avons toujours le quorum. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Ubaye Tourisme, pour 1 648 000 € .

Pardon Bonette Expériences d'abord, pour 3 000 €. Y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Ubaye Tourisme pour 1 648 000 €, quelles sont les personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Vous-même, Jean-Michel TRON, Jacques FORTOUL, Chantal DONNEAUD, Yvan BOUGUYON et Jacques MARTIN.*

***Mme la Présidente** – Avons-nous le quorum ?*

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Nous ne pouvons pas voter la subvention d'Ubaye Tourisme. Est-ce que Barcelonnette peut se mobiliser sur le prochain Conseil ? Merci. Sur le prochain Conseil, nous allons voter la subvention d'Ubaye Tourisme. Cependant, si à la prochaine séance on n'a pas le quorum, ça veut dire que je vous reconvoquerai dans les trois jours pour voter ce seul fait.*

Ubaye Freeride, pour 15 000 €, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

CCOPL, pour la finale de la Coupe du Monde, 10 000 €.

Vous regardez à l'écran, il s'agit d'opérations qui ont été réalisées à ce jour, donc nous avons l'Ubaye Freeride, il s'agit d'une opération que vous avez vue sur le Sauze pour 15 000 € sur la préparation d'événements sportifs internationaux en freeride et également sur le CCOPL qui a organisé les finales de télémark pour 10 000 €. Il s'agit de deux événements d'intérêt international et supra communal.

Ensuite, on a eu une petite demande, si vous en êtes d'accord, sur l'Amicale des pompiers pour 1 000 €. Voilà les trois demandes que l'on a reçues.

Par ailleurs, il y a des demandes de subventions qui ne sont pas présentées aujourd'hui, qui sont en cours d'instruction pour pièces manquantes. Il nous manque encore des éléments financiers, mais budgétairement, on les a bloqués. Donc on va pouvoir les prendre à un prochain Conseil, en phase 2, deuxième tranche de versement des subventions. C'est prévu, mais les dossiers sont incomplets. Là, on a traité tous les dossiers complets.

Pour Ubaye Freeride, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour le CCOPL, y a-t-il des personnes qui sont empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Il s'agit de la demande relative à l'organisation de la coupe du monde de télémark. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Pour l'entraide aux sapeurs-pompiers, 1 000 €, y a-t-il des personnes empêchées ?

***M. EUGÈNE** – Non.*

***Mme la Présidente** – Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Nous avons un total général à 2 103 000 €, en comptant les trois points qui n'ont pas pu être délibérés, à savoir la mairie de Barcelonnette sur le CLSH, la mairie de Barcelonnette sur LEADER Lab 3i, ainsi qu'Ubaye Tourisme sur lequel je m'engage à reprendre la délibération au prochain Conseil et si ça ne passe pas, on représentera le sujet.

Il y a une petite enveloppe « marge budgétaire » qui est prévue pour pouvoir traiter d'autres subventions si tant est qu'on arrive enfin à obtenir des dossiers complets.

Madame Élisabeth JACQUES procède au vote à main levée. La délibération est adoptée ligne par ligne selon les résultats de votes mentionnés sous le tableau dans la délibération.

MOYENS GÉNÉRAUX – RESSOURCES HUMAINES

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA MONETISATION DES JOURS DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) NON PRIS D'UN AGENT DE LA CCVUSP

Le rapporteur est Madame Élisabeth JACQUES.

Le Conseil de Communauté**,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU sa délibération n°2021/111 du 5 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2023, fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) paru au JO du 29 novembre 2023 et modifiant les montants prévus dans l'arrêté du 28 août 2009, à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que l'indemnisation des jours CET est prévue par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, aux termes de l'article 4 dudit arrêté, « les montants forfaitaires par jour […] sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- 1° Catégorie A et assimilé : 150 € ;
- 2° Catégorie B et assimilé : 100 € ;
- 3° Catégorie C et assimilé : 83 €.

CONSIDERANT que les jours liés au CET correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puissent être inférieurs à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel ou temps non complet) ;
- Jours RTT (récupération du temps de travail)

CONSIDERANT la non-reconduction du contrat de M. Yvan CHEVALIER agent de la CCVUSP dont le terme est fixé au 15 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cette date le solde des jours de CET acquis par M. Yvan CHEVALIER est de 60 jours ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa charge de travail, M. Yvan CHEVALIER n'est pas en mesure d'utiliser ses jours de CET sous forme de jours de repos avant la date d'échéance de son contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'indemniser M. Yvan CHEVALIER à hauteur de 60 jours x 150 € soit 9000 €

CONSIDERANT que cette somme sera versée à M. Yvan CHEVALIER sur son salaire du mois de mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient d'établir une convention financière à intervenir entre la CCVUSP et M. Yvan CHEVALIER ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'indemniser M. Yvan CHEVALIER à hauteur de **9000 €** pour les jours de CET épargnés et non pris avant son départ fixé au 15 mai 2025.
- **APROUVE** le projet de convention financière à intervenir entre la CCVUSP et M. Yvan CHEVALIER tel que présenté.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget 2025 de la Régie Ubaye Ski.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant concerne la signature d'une convention financière pour la monétisation des jours de compte épargne temps non pris d'un agent de la Communauté de communes.*

La Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye ne renouvelle pas le contrat de Monsieur Yvan CHEVALIER en qualité de directeur de la régie Ubaye Ski. Son contrat se termine le 15 mai 2025. À cette date, l'agent possède 60 jours de CET.

En raison de la charge de travail liée à la fermeture de la station, Monsieur Yvan CHEVALIER n'est pas en mesure d'utiliser ses jours de CET sous forme de jours de repos avant la date d'échéance de son contrat.

L'indemnisation des jours de CET est prévue par l'arrêté pris pour l'application du décret portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, applicable à la fonction publique territoriale. À compter du 1er janvier 2024, aux termes de l'article 4, le montant forfaitaire par jour est fixé par catégorie statutaire, en catégorie A à 150 €, en B à 105 € et en C à 83 €. Les jours liés au CET correspondent à un report de congés annuels plus les jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 et aux jours de récupération de temps de travail.

Par conséquent, il est proposé d'indemniser Monsieur Yvan CHEVALIER à hauteur de 60 jours x 150 €, soit 9 000 €, et cette somme sera versée à Monsieur Yvan CHEVALIER sur son salaire du mois de mai.

À cet effet, il convient d'établir une convention financière. C'est l'objet de la présente délibération qui accepte l'indemnisation à hauteur de 9 000 € et approuve la convention financière.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions, on passe au vote. La parole est à Jacques FORTOUL.

***M. FORTOUL** – Je pense que c'est un processus concernant ce point très précis. D'ailleurs, la délibération ne porte pas sur la décision ou pas, c'est par rapport à la convention financière.*

***Mme la Présidente** – Tout à fait. D'autres questions ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Élisabeth JACQUES procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE DES DECHETS – MODIFICATION DU GRADE ET DU CADRE D'EMPLOI DE RECRUTEMENT

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2025 ;

VU sa délibération n° 2024/133 du 24 septembre 2024 portant création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des déchets ;

CONSIDERANT le changement de périmètre des missions confiées à cet emploi ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de :
- Modifier le cadre d'emploi correspondant à ce poste, initialement prévu en catégorie B et porté désormais en catégorie A
- Porter la durée hebdomadaire de travail à 39h

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle « Environnement et Aménagement »,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du cadre d'emploi de gestionnaire des déchets comme suit : l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur. En cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, celui-ci exercera les fonctions définies par la délibération n°2024/133 du 23 septembre 2024.

  Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'ingénieur territorial, selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 9ème échelon.
- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire à 39h.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à cette décision.

***Mme la Présidente** – Le sujet suivant est, concernant l'emploi permanent à temps complet de gestionnaire des déchets, la modification du grade et du cadre d'emploi de recrutement.*

***M. TRON** – Au vu de la nécessité de conforter le pôle Aménagement, la Présidente a proposé à l'Assemblée, par délibération du 24 septembre 2024, la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire des déchets sur une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er décembre 2024.*

Le gestionnaire déchets aura pour mission la mise en œuvre de la coordination des actions liées à la gestion des déchets au sein de la CCVUSP. Ses responsabilités incluront l'animation des deux déchetteries, le traitement et la valorisation des déchets ainsi que le suivi réglementaire en vigueur. Il aura également la charge de développer les projets innovants afin de valoriser le traitement des déchets. Il contribuera de manière significative à atteindre des objectifs en matière de gestion des déchets, SRADDET et PLPDMA, et la promotion d'une économie circulaire responsable au sein du territoire.

Au vu de l'élargissement du périmètre des missions qui lui sont confiées, il est nécessaire de modifier le temps de travail et le cadre d'emploi cités dans la délibération précédente, ainsi que le grade.

Ainsi, nous vous proposons de modifier la délibération du 24 septembre 2024 comme suit : « Ouvrir le poste également au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à savoir catégorie A et une durée hebdomadaire de travail qui sera de 39 heures. »

Vous l'avez compris, depuis septembre, il y avait eu la publication d'un poste qu'il convenait de créer, du fait d'un poste à pourvoir sur la déchetterie, notamment en termes de gestion de déchets. Comme il n'y a pas eu de candidature à ce poste, on vous propose d'ouvrir les candidatures à la catégorie A, ce qui nous laisserait plus de chance d'aller vers un recrutement à ce poste, en sachant que vous l'avez voté au travers du budget principal. On a de gros enjeux sur les déchetteries, notamment sur les mises aux normes des deux quais de transfert, la finalisation de l'implantation des colonnes de tri et encore beaucoup de travaux sur cette année 2025 à envisager concernant la gestion des déchets au sens large du terme.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Si ce n'est pas le cas, je mets au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup.*

5. MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITE DOUCE – MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2020/169 DU 12/11/2020 ET 2021/90 DU 27/05/2021 RELATIVES AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le rapporteur est Madame Élisabeth JACQUES.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° **;**

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2020/169 du 12 novembre 2020 portant création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux (cat B) afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : lancement de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur de la mobilité pour une durée de 12 mois soit du **10 janvier 2021 au 10**

janvier 2022 inclus, pouvant être renouvelée ;

CONSIDERANT que ledit agent affecté au poste, après avoir été renouvelé dans ses fonctions jusqu'au 02 mai 2024, a quitté la CCVUSP le 31 juillet 2023 et n'a pas été remplacé depuis **;**

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un chargé de mission "mobilité" pour achever la mission, laquelle bénéficie encore de deux ans de financements ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recruter le chargé de mission mobilité pour une durée de **deux ans à compter de sa date de recrutement.**
- **DECIDE** de modifier l'indice de rémunération IB maximum **597** soit le 13ème échelon du grade de technicien territorial.
- **PRECISE** que cette délibération complète les délibérations n***°2020/169 du 12/11/2020 et 2021/90 du 27/05/2021*** en conséquence.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision et notamment l'avenant au contrat de travail à intervenir avec l'intéressé.
- **DIT** que les autres dispositions des délibérations susvisées demeurent inchangées.

Mme la Présidente *– Le sujet suivant concerne la mise en œuvre de la mobilité douce avec la modification des délibérations relatives au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. La délibération de 2020 portait sur la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux afin de mener à bien les opérations identifiées, le lancement de la mise en opération du schéma directeur de mobilité pour une durée de 12 mois, prévu du 10 janvier 2021 au 10 janvier 2022 inclus et qui pouvait être renouvelé.*

Un agent affecté au poste, après avoir été renouvelé dans ses fonctions jusqu'au 2 mai 2024, a quitté la communauté de communes le 31 juillet 2023 et n'a pas été remplacé depuis le 31 janvier 2023.

Il convient de recruter un chargé de mission mobilité pour achever la mission et, face à la difficulté que nous avons rencontrée de recruter, il est également nécessaire de revaloriser l'indice de rémunération afin de toucher un plus large public. Ce poste bénéficiait encore de deux ans de financement.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération avec une durée de recrutement de deux ans à compter de la date de recrutement et d'appliquer un indice de rémunération maximale de 597 du 13e échelon du grade de technicien territorial afin de pouvoir mener à bien notre politique mobilité. Ce poste est financé par l'ADEME.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Élisabeth JACQUES procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE COORDINATEUR PETITES RANDONNEES AFFECTE AU POLE ATTRACTIVITE 4 SAISONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur est Madame Élisabeth JACQUES.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la réorganisation de la collectivité et notamment la création du pôle attractivité 4 saisons ;

CONSIDERANT les missions à enjeux majeurs affectées à ce pôle et la nécessité de le renforcer par la création d'un emploi permanent de coordinateur petites randonnées appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de coordinateur petites randonnées pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1er juin 2025,** dont les missions principales seraient les suivantes :

- **Planification et organisation des travaux**
  - Identifier les besoins d'entretien et de réparation des sentiers PR
  - Planifier les interventions en fonction des saisons et des priorités
  - Assurer la gestion des stocks de matériel et des équipements nécessaires
- **Encadrement**
  - Superviser et accompagner les 4 opérateurs saisonniers
  - Assurer la répartition des tâches et le suivi des chantiers
  - Veiller au respect des consignes de sécurité et des bonnes pratiques environnementales
- **Coordination et suivi administratif**
  - Collaborer avec les collectivités, offices de tourisme et associations locales
  - Réaliser des bilans d'activité et des rapports sur l'état des sentiers
  - Participer à la réalisation des demandes de subvention avec l'assistante administrative du pôle attractivité 4 saisons
  - Participer à la constitution de l'équipe estivale

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de ***catégorie B de la filière technique*** relevant des cadres d'emploi ***des techniciens territoriaux au grade de technicien.***

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale ***d'un an.***

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de ***deux ans,*** lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de ***trois ans.*** Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de ***six ans***. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une ***durée indéterminée***.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation : diplôme de niveau Bac +2 dans les domaines gestion de chantiers d'entretien de sentiers et en aménagement de l'espace naturel
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au ***13ème échelon*** du grade ***de technicien territorial*** **(IB : 597)** + supplément familial le cas échéant

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de coordinateur petites randonnées, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1er juin 2025** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Mme la Présidente *– Le sujet suivant concerne la création d'emplois permanents à temps complet affecté au pôle Attractivité 4 saisons et la modification du tableau des emplois.*

Il y a deux délibérations qui vont suivre, une première qui concerne un emploi permanent à temps complet de coordinateur petites randonnées et une deuxième afférente à la création d'un chef de projet à temps complet, avec la modification du tableau des emplois

La Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye continue sa restructuration et, à cet effet, le pôle Attractivité 4 saisons a été créé en septembre 2024 avec l'arrivée de son directeur en décembre 2024. Au vu des missions et enjeux majeurs qui lui sont confiés, il apparaît un besoin de compétences spécifiques afin de répondre aux exigences et au projet budgétaire qui vient de vous être présenté.

Afin de garantir la continuité et la qualité de service, il est donc proposé de créer, premièrement, un poste de coordination des petites randonnées appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dont les missions sont les suivantes : la planification et l'organisation des travaux, l'encadrement de l'équipe de gestion des sentiers, la coordination et le suivi administratif.

Pour votre pleine connaissance, ce poste existe déjà, mais il n'est pas à temps complet et il n'est pas permanent sur l'année. On se retrouve donc avec quelqu'un qui arrive pour organiser des travaux alors qu'il devrait le faire en amont.

Vous êtes nombreux à vouloir que l'on avance sur les activités de pleine nature et notamment sur le déploiement d'une meilleure qualité de nos sentiers, mais nous n'avons personne avant le 15 avril, je crois. On ne peut donc rien préparer en amont, ni les dossiers de financement ni les consultations des entreprises. L'objectif est de pouvoir annualiser ce temps de travail et de travailler mieux et plus en amont.

Nous vous proposons que cet emploi soit créé dans la catégorie B de la filière technique pour une durée d'un an qui pourrait être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans afin de pousser un peu plus fort les actions en direction de l'attractivité des 4 saisons et de pouvoir finaliser les dossiers qui sont à notre charge, notamment l'Aire du Moulin, les sports d'eaux vives, les différentes activités type sentiers, nécessaires à la réalisation de tous ces projets.

Y a-t-il des questions ?

***Mme PIGNATEL** – Une petite intervention, je voulais juste signaler que, pour aider et avancer sur les travaux, notamment sur l'attractivité, nous avons des bénévoles qui sont intervenus pour le nettoyage de la Transubayenne sur une portion au niveau du Lauzet-Ubaye (30.42) après les tunnels.*

***Mme la Présidente** – Merci beaucoup, Agnès. C'est vrai qu'il faut le noter. On parlait du Lauzet-Ubaye, mais de nombreuses associations entretiennent nos sentiers et font une grande partie du travail. Là, on a la compétence et c'est important qu'on puisse la réaliser correctement. On a une compétence partagée avec le Département.*

Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Élisabeth JACQUES procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHEF DE PROJET AFFECTE AU POLE ATTRACTIVITE 4 SAISONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur est Madame Élisabeth JACQUES.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la réorganisation de la collectivité et notamment la création du pôle attractivité 4 saisons ;

CONSIDERANT les missions à enjeux majeurs affectées à ce pôle et la nécessité de le renforcer par la création d'un emploi permanent de chef de projet appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux, pour assurer les missions de chef de projet pour une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1er juin 2025,** dont les missions principales seraient les suivantes :

- **Gestion de projet :**
  - Élaborer et suivre les plannings de projet.
  - Définir les objectifs, les ressources nécessaires et les livrables du projet.
  - Organiser, planifier et coordonner les étapes du projet.
  - Gérer le budget et les ressources humaines affectées au projet.
- **Communication et coordination :**
  - Assurer la communication interne et externe du projet.
  - Organiser des réunions de suivi avec les équipes internes et les clients.
  - Rendre compte régulièrement de l'avancement du projet à la hiérarchie et aux parties prenantes.

- **Gestion des risques et des imprévus :**
  - Identifier les risques et proposer des solutions adaptées.
  - Mettre en place des actions correctives en cas de déviation par rapport aux objectifs.
- **Suivi et évaluation de la qualité :**
  - S'assurer de la qualité des livrables et du respect des standards.
  - Vérifier que les livrables répondent aux exigences et aux attentes des parties prenantes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de ***catégorie A de la filière technique*** relevant des cadres d'emploi ***des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou*** par un fonctionnaire de ***catégorie A de la filière administrative*** relevant des cadres d'emploi ***des attachés territoriaux au grade d'attaché.***

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale ***d'un an.***

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de ***deux ans,*** lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de ***trois ans*****.** Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de ***six ans***. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une ***durée indéterminée***.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure **requis** : diplôme de niveau Bac +5 (master 2 ou ingénieur) dans les domaines gestion de projet, management, ingénierie ou équivalent.

- Indice de rémunération brut maximum correspondant au ***10ème échelon*** du grade ***d'ingénieur*** (**IB : 821)** ou au ***11ème échelon*** du grade ***d'attaché*** **(IB : 821)** + régime indemnitaire + supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de Mme La Présidente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux pour assurer les missions de chef de projet, sur une durée hebdomadaire de 39 heures, à compter du **1er juin 2025** et selon les modalités fixées ci-dessus, et de modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et à procéder au recrutement.

Mme la Présidente – *Cette délibération concerne un poste de chef de projet appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.*

L'objectif et les missions de l'attaché territorial seront les suivantes : élaborer et suivre les plannings des projets, définir les objectifs, les ressources nécessaires et les livrables du projet ; organiser, planifier et coordonner les étapes du projet ; gérer le budget et les ressources humaines affectées au projet ainsi que la communication et la coordination pour assurer la communication interne et externe au projet ; organiser les réunions ; rendre compte régulièrement de la gestion des risques et des imprévus en identifiant les risques, en proposant des solutions adaptées et en mettant en place des actions correctives en cas de déviation par rapport aux objectifs ; assurer un suivi et une évaluation de la qualité ; s'assurer de la qualité des livrables et vérifier que les livrables répondent aux exigences et aux attentes des parties prenantes.

La durée hebdomadaire de travail vous a été proposée à 39 heures et le cadre d'emploi serait un indice de rémunération brute maximum concernant le 10e échelon du grade d'ingénieur ou le 11e au grade d'attaché.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Élisabeth JACQUES procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nous avons terminé puisque la question 8 a été supprimée de l'ordre du jour. On la repousse donc à la séance suivante.

Je vous remercie beaucoup. Il est 21 heures 20, la séance est levée. Merci beaucoup pour votre patience et votre travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel TRON

La Présidente,
Élisabeth JACQUES

Communauté de Communes Vallée de L'Ubaye Serre Ponçon
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE